

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE DE MEZIRE

Arrêté n° 2007-38
prescrivant le déneigement

Préfecture du Terr. de Belfort

12 DEC. 2007

Service Courrier

Robert DEMUTH, Maire de Méziré

VU

- les articles L 2212-2 et L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés, de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire par temps de neige pour éviter les accidents corporels,

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

ARRETE

Article 1^{er} : En cas de chute de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs propriétés ou maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.

En cas de verglas, ils doivent répandre devant leurs habitations des produits fondants ou abrasifs, tels que du sel, du sable, des cendres ou de la sciure de bois.

Article 2 : Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, le déneigement reste à réaliser le long des habitations concernées.

Article 3 : En temps de gelée, il est interdit de sortir sur la voie les neiges ou glaces provenant des cours ou l'intérieur des immeubles. Il est également défendu de répandre, sur la voie ou les trottoirs, tout produit pouvant créer des surfaces verglacées.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à Méziré, le 06 Décembre 2007

Le Maire,



Robert DEMUTH.